

PRINCIPALES MESURES FISCALES

DE BUDGET 2019
budget.public.lu

Équité sociale



+100€
nets

Introduction, avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2019, d'un crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) dans le cadre de l'augmentation du salaire social minimum de 100 euros nets.



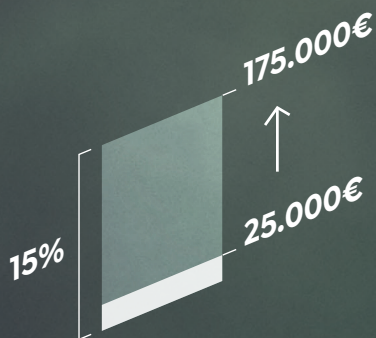
3%
TVA

Application du taux de TVA super-réduit de 3% aux produits hygiéniques (tampons et serviettes hygiéniques).

Compétitivité des entreprises

Abaissement du taux d'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) de 18% à 17%.

18% > 17%
IRC




Augmentation de la tranche de revenu à laquelle s'applique le taux minimal de l'IRC de 15% de 25.000 € à 175.000 €.



Transposition de l'option prévue par la directive ATAD et permettant d'appliquer la règle de limitation de la déductibilité des intérêts au niveau du groupe pour les sociétés sous régime d'intégration fiscale, ainsi qu'adaptations correspondantes du régime d'intégration fiscale.


► Le Gouvernement continue de suivre de près les travaux au niveau de l'UE (directives ATAD, ATAD2 et propositions de directives CCTB et CCCTB) et de l'OCDE (plan d'action BEPS) ainsi que leurs répercussions sur la base imposable, afin de prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent pour assurer que la charge fiscale effective des entreprises ne dépasse pas son niveau actuel.

Digitalisation et développement durable



3%
TVA

Application du taux de TVA super-réduit de 3% aux livres électroniques, la presse en ligne et les autres publications électroniques.



8%
TVA

Application du taux de TVA réduit de 8% aux produits phytosanitaires autorisés par la réglementation européenne relative à la production biologique.



CO₂
↑ **accises**

Dans l'intérêt de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection du climat, augmentation de 1 ct des accises sur l'essence et de 2 ct des accises sur le gasoil.